

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD14

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« conformément aux principes énoncés à »,

les mots :

« en application du II de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.